

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
Communauté de communes de la vallée du Garon



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**N° 2023-100**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, à Chaponost, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Agnès BERAL

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, M. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, Mme Agnès BERAL, M. Guy BOISSERIN, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Jean-François PERRAUD, Daniel SERANT, Mmes Claire REBOUL, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

M. Lionel BRUNEL donne pouvoir à Mme Laurence BEUGRAS  
M. Jean-Marc BUGNET donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE  
M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

ABSENTS :

Mme Christiane CONSTANT

Publiée le 04 décembre 2023

**Objet : Bilan de la concertation relative à l'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la zone AUi2, Moninsable II à Brignais**

---

Vu le rapport établi par M. Serge Bérard :

Monsieur Bérard indique que dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la zone AUi2 du site Moninsable II à Brignais, l'objet de

la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation préalable, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

### **1. Le projet d'aménagement de la zone AUi2 du site Moninsable II**

La CCVG dispose de la compétence « développement économique » qui comprend l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, agricoles et artisanales d'intérêt communautaire.

Le Schéma d'accueil des entreprises (SAE) est un schéma de principe et d'organisation mis en place par la Communauté de communes pour permettre aux activités économiques de trouver leur place dans le développement et l'aménagement du territoire. Les entreprises souhaitant s'installer sur le territoire ou s'y développer doivent pouvoir trouver une offre d'accueil diversifiée et adaptée à leurs besoins et dont la production est phasée dans le temps.

Le SAE vise à assurer un accueil efficace et raisonné des entreprises sur le territoire. Il s'agit d'un outil de pilotage et d'animation de la politique de développement économique de la Communauté de communes qui décline sur le territoire les orientations de la stratégie économique et donne les moyens à la collectivité d'anticiper et de garantir la production d'une offre d'accueil régulée et adaptée à la demande des entreprises, de maîtriser la vocation économique des sites dans le temps et d'en assurer une gestion efficace. A cet effet, le SAE permet notamment de créer de nouvelles zones d'activités sur le peu de foncier encore disponible sur le territoire.

Afin, de répondre à la demande de foncier économique avec en corollaire la création d'emplois qualifiés pour le territoire, la CCVG envisage l'aménagement de la zone AUi2 du site Moninsable II à Brignais en zone d'activités économiques, telle que prévue au PLU communal.

Suite à la réalisation d'une phase d'études préalables qui a permis de prédéfinir la programmation économique et les orientations d'aménagement du projet de ZAE sur la zone AUi2 du site Moninsable, le conseil communautaire a approuvé - par délibération du 30 mai 2023 - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation pour ce projet.

### **2. Les principes de la procédure de concertation**

Suivant les articles L103-2 et suivants du CU :

- La création d'une zone d'aménagement concerté implique la mise en œuvre d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par le conseil de communautaire ;
- Les modalités de la concertation permettent au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente ;
- A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en arrête le bilan.

Cette concertation constitue la première phase dite « amont » de participation du public sur le projet prédéfini à un stade d'orientations. Une deuxième phase dite « aval » de participation du public pourrait avoir lieu ultérieurement, à l'occasion d'une enquête publique préalable à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet.

### **3. Les objectifs poursuivis par la CCVG pour ce projet**

Le projet vise à aménager sur la zone AUi2 des lots à construire à destination de PME productives locales pour qu'elles y installent leur outil de production, avec la création d'emplois qualifiés pour le territoire.

Le projet d'aménagement doit :

- Respecter le paysage, les milieux naturels du site et le cadre de vie des riverains ;
- Valoriser l'entrée du territoire avec un front urbain qualitatif sur la RD342 ;
- Permettre de maîtriser l'opérationnalité technique et financière afin d'assurer l'installation des entreprises cibles avec un coût du foncier raisonnable en sortie.

Le projet d'aménagement ne doit pas aggraver les conditions de déplacements dans le secteur, mais au contraire participer au développement d'alternatives à « l'autosolisme » (aménagements pour les modes actifs, le covoiturage, ...).

#### **4. Les modalités de la concertation mises en œuvre**

Conformément à la délibération du 30 mai 2023 qui a défini les modalités de la concertation, la concertation préalable a été ouverte le 4 septembre 2023 et clôturée le 13 octobre 2023.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public au siège de la CCVG, ainsi qu'en mairie de Brignais et sur les sites internet respectifs de la CCVG et de la mairie.

Ce dossier comprenait :

- Un plan de situation ;
- Un document explicatif présentant les objectifs du projet, l'état des lieux, les contraintes du site et les orientations d'aménagement envisagées ;
- La délibération relative à l'ouverture de la concertation préalable ;
- Un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Un avis administratif annonçant les dates d'ouverture et de clôture de la concertation a été affiché au siège de la CCVG ainsi qu'en mairie de Brignais et mis en ligne sur le site internet de la CCVG dès le 18 août 2023.

Cet avis a été publié dans l'édition locale du Progrès du 18 août 2023.

Un article a également été publié dans l'édition du Progrès du 28 septembre 2023.

L'information a été diffusée sur les réseaux sociaux de la CCVG, ainsi que dans la newsletter « Economie » du mois de septembre 2023.

Par ailleurs, la concertation a fait l'objet d'un article dans le magazine municipal de Brignais de septembre, lequel a été distribué aux habitants de la commune la semaine du 11 septembre.

Les personnes concernées ont pu transmettre leurs observations par mail : [contact@cc-valleedugaron.fr](mailto:contact@cc-valleedugaron.fr).

La CCVG a organisé deux réunions publiques de concertation qui ont eu lieu au siège de la CCVG les 11 septembre et 2 octobre 2023.

#### **5. Le bilan de la concertation**

##### **Participation aux réunions publiques**

Une vingtaine de personnes ont participé à la réunion publique du 11 septembre 2023. Un peu plus ont participé à celle du 2 octobre 2023. Il s'agissait en majorité de riverains du site, notamment des habitants de la rue du Merdanson, et quelques acteurs économiques.

##### **Contributions écrites**

Sur le registre mis à disposition du public au siège de la CCVG : 1

Sur le registre mis à disposition du public en mairie de Brignais : 1

Dans la boîte mail [contact@cc-valleedugaron.fr](mailto:contact@cc-valleedugaron.fr) : 8 dont 2 déposées hors délai (les 16 et 17 octobre).

##### **Avis**

Les thèmes évoqués et réponses apportées par la CCVG sont les suivants :

### Devenir de la zone AUi3

Des interrogations sur le devenir de la zone AUi3 inscrite dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du PLU de Brignais.

*Réponses apportées :*

*Rappelons que suivant les termes du PLU communal, la zone AUi3 ne pourra être urbanisée qu'au-delà de la réalisation du présent PLU, sous réserve d'une révision du document d'urbanisme et que l'intégralité de la zone AUi2 ait été investie.*

*Au vu des investigations de l'état actuel réalisé à l'échelle du site de Moninsable (c'est-à-dire du périmètre de l'OAP), d'une part, et des intentions du projet de ralentissement des crues sur le Merdanson de Chaponost aval, d'autre part, il apparaît que la zone AUi3 comprend trop de contraintes pour envisager l'aménagement d'une zone d'activités économiques. Aussi, l'aménagement, à long terme, d'une voie de desserte visant à desservir la partie Est de la ZAE de Moninsable (c'est à dire la zone AUi3) en dehors du corridor écologique du Merdanson et de la zone exposée au risque inondation n'aurait plus lieu d'être.*

*Le cas échéant, la zone AUi3 pourrait être déclassée en zone N ou A dans le cadre d'une procédure de modification ou de révision du PLU, indépendamment du projet de ZAE.*

### Programmation fonciers économiques

Quelques interrogations sur la nécessité de la création d'une nouvelle ZAE sur le site de Moninsable, n'y aurait-il pas des terrains disponibles dans les ZAE existantes de la CCVG ? Ces dernières sont-elles complètement occupées ?

*Réponses apportées :*

*Il existe un fort enjeu pour la CCVG de créer de nouveaux emplois au regard de l'évolution du nombre d'habitants prévu au SCOT (+ 1800 emplois en ZAE à l'horizon 2030), sinon une partie des habitants seront contraints de faire des trajets domicile/travail encore plus longs. La création de nouveaux emplois implique la création ou la requalification de surfaces immobilières d'entreprises, essentiellement en ZAE, soit existantes à densifier, soit nouvelles à créer.*

*Les possibilités de création de nouveaux emplois dans les ZAE existantes sont très limitées : pas de foncier en cours de commercialisation, une vacance foncière et immobilière très faible (environ 3 ha de foncier), des opérations de densification possible pour un total de 20 ha mais sans maîtrise d'ouvrage foncière publique...*

*Moninsable II est le seul site possible sur la CCVG pour la création d'une nouvelle ZAE, avec un enjeu fort d'une ZAE plus dense que les zones existantes (un objectif de 100 emplois / ha).*

Des questions ont été posées concernant la typologie des activités prévues dans la future ZAE (activités odorantes ou bruyantes ?) et le dispositif envisagé pour privilégier l'accès aux futurs emplois pour les habitants de la CCVG.

*Réponses apportées :*

*La maîtrise d'ouvrage foncière publique permet de sélectionner le bon profil d'entreprises en termes d'activités et d'emploi (nombre et compétences).*

### Acquisitions foncières

Lors de la première réunion publique, des personnes propriétaires de terrains compris dans la zone de projet ont interrogé la CCVG sur l'avancement des acquisitions foncières.

*Réponses apportées :*

*Ce sujet a fait l'objet d'échanges et de précisions apportées par M. BERARD, notamment lors de la première réunion publique :*

- *Le contexte de la spéculation foncière des terrains du site de Moninsable II qui est principalement dû à des promoteurs qui ont fait des promesses de vente aux propriétaires foncier avec des prix allant jusqu'à 80 €/m2.*
- *L'évaluation par les Domaines (Direction Régionale des Finances Publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes) des terrains classés AU à 40 €/m2 maximum.*
- *Le mandat donné M. COUCHOT – négociateur foncier - par la CCVG pour une nouvelle phase d'acquisition des terrains avec l'ensemble des propriétaires, avec un mandat pour une offre à 35 €/m2 bornée à 40 €/m2 suivant l'évaluation du Domaine. Cette phase réalisée en février 2023 n'a donné lieu à aucune promesse de vente.*
- *Le cas échéant, la CCVG pourrait demander au préfet la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en vue de l'expropriation des terrains. En cas de désaccord sur le prix, c'est le juge de l'expropriation qui fixera alors le montant des indemnités de l'expropriation.*

### Économie du projet

La problématique du bilan financier prévisionnel de l'opération d'aménagement de la ZAE sur la zone AUi2 a été présenté lors de la réunion publique du 2 octobre 2023 (cette présentation a été mise en ligne sur la page internet « concertation » de la CCVG). Avec une valorisation des terrains à 40 €/m2, le bilan est déjà lourdement déficitaire d'environ 2,8 millions d'euros.

Au vu du déficit financier prévisionnel de l'opération, et dans un contexte de raréfaction du foncier nu aménageable, la CCVG envisage de ne pas céder les fonciers mais de les mettre à disposition des entreprises au travers d'un bail longue durée de type bail à construction : le terrain n'est plus vendu à une entreprise mais mis à disposition dans le cadre d'un bail pour une durée supérieure à 18 ans, le preneur du bail qui construit son bâtiment sur le terrain en est propriétaire pendant la durée du bail. Au terme du bail, le terrain est « rendu » à la CCVG qui devient alors propriétaire du bâtiment construit sur le terrain. Ce montage présente un double avantage : les terrains restent la propriété de la CCVG d'une part, ce qui est stratégiquement intéressant dans la perspective de l'objectif ZAN, et la collectivité maîtrise leur destination sur le temps long, d'autre part.

Le sujet déficit financier prévisionnel a fait l'objet d'une discussion lors de la réunion publique du 2 octobre et de plusieurs contributions écrites interrogeant la CCVG sur les conséquences du déficit sur les finances publiques locales (recettes fiscales locales, impôts locaux, programme d'investissement, ...). Une interrogation également sur les coûts de fonctionnement de la ZAE.

Quelques contributions considèrent que le modèle du bail à construction n'est pas le modèle d'aujourd'hui et ne répond pas aux attentes des entreprises, une contribution pour relever, au contraire, que ce montage est à retenir.

*Réponses apportées :*

*Des éléments de réponse ont été apportées lors de la concertation.*

*Le coût des acquisitions foncières restantes à réaliser constituent la principale variable du déficit financier prévisionnel. Par ailleurs, si la CCVG doit délibérer pour l'acquisition des terrains au vu de l'évaluation des Domaines, elle doit se justifier en cas de dépassement.*

*Les sujets du coût du projet ZAE, de son déficit financier prévisionnel en cas de vente des terrains et de l'opportunité du montage en bail à construction feront partie du débat au sein de la CCVG pour décider sur la poursuite ou l'abandon du projet.*

### Impact sur les milieux naturels

Une interrogation d'ordre plus générale sur l'urbanisation de Brignais au cours des dernières années qui apparaît forte, au détriment du patrimoine végétal. L'urbanisation du site de Moninsable II est-elle cohérente avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Brignais ?

Quelques interrogations sur les impacts du projet sur la faune et la flore existantes sur le site, ainsi que sur les espaces boisés protégés.

Une autre interrogation sur l'entretien futur des espaces qui resteront naturels ou agricoles.

*Réponses apportées :*

*Au titre du volet du développement urbain et économique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la commune de Brignais comprend une orientation consistant à consolider une économie diversifiée. Permettre le développement d'une nouvelle zone d'activités en aménageant le site de Moninsable II est l'un des objectifs de cette orientation.*

*Un inventaire de la faune, de la flore et des milieux naturels du site a été réalisé. Les impacts du projet sur la faune et la flore ont été étudiés. Conformément à la réglementation du code de l'environnement, la séquence « Éviter, Réduire, sinon Compenser » a été mise en œuvre pour que le projet n'ait pas d'impact ou d'incidence notable sur l'environnement. Cela a conduit la CCVG à retenir des mesures importantes d'évitement des parcelles boisées et des parcelles en prairie. Par ailleurs, cet espace naturel constitué de prairie et de boisement devra faire l'objet d'une gestion qui vise à conserver sa qualité environnementale, notamment en termes de biodiversité (voir dossier de concertation).*

#### Aménagement Zone AUi2

Quelques contributions sur les orientations d'aménagement étudiées par la CCVG, notamment sur le lot E : une contribution pour signifier qu'il doit être abandonné au regard du bon équilibre des flux, de la cohabitation avec les habitations existantes et sous l'angle écologie/protection de l'environnement. Une autre pour au contraire demander un projet plus dense sur cette emprise du lot E.

Une interrogation sur la séparation de la future ZAE (zone AUi2) avec la zone AUi3, et notamment avec les maisons habitées.

*Réponses apportées :*

*La limite de la future ZAE côté Merdanson sera constituée par un talus de déblai. Comme indiqué ci-avant, un espace naturel sera maintenu entre ce talus et les maisons existantes. Cet espace devra rester ouvert afin de permettre à la faune de se déplacer.*

#### Circulation actuelle dans le secteur et impacts du projet

La circulation dans le secteur Moninsable, en l'état actuel et en l'état futur avec le projet a été le sujet principal de la concertation, aussi bien en réunion publique que dans les contributions écrites.

L'état actuel des difficultés de circulation et de sécurité routière dans le secteur est partagé :

- Congestion en heures de pointe du matin et du soir sur les carrefours giratoire SPA et Sacuny avec comme conséquences des circulations de shunt du giratoire SPA en direction de la D342 nord qui passent par le chemin des Tards-Venus, voire par le chemin de Sacuny pour rejoindre la D432 au giratoire de Sacuny.
- Sentiment d'insécurité routière de la traversée piétonne de la RD342 dans le giratoire de Sacuny pour certains habitants qui l'utilisent pour accéder aux équipements publics de Brignais situés à l'Est (Aquagaron, école Jacques Cartier).
- Sentiment d'insécurité routière du carrefour de la rue de Merdanson avec le chemin de Sacuny du fait de la vitesse excessive de certains automobilistes et du manque de covisibilité.

*Réponses apportées concernant l'état actuel :*

*Il est à noter qu'aucun accident grave de la circulation n'a été signalé dans le secteur. Le réseau bus vient d'être réorganisé avec la mise en service fin octobre 2023 du prolongement du métro B jusqu'à Saint-Genis-Laval. La réorganisation concerne à la*

fois les réseaux Cars du Rhône et TCL avec la mise en place d'une offre dédiée pour chaque commune comprenant :

- La mise en place de lignes structurantes à destination du nouveau terminus à Saint-Genis-Laval,
- Le renfort d'offre et l'amélioration des temps de parcours des lignes régulières existantes,
- Le maintien des liaisons avec le cœur de presqu'île lyonnaise.

Il est peu probable que la desserte TC du secteur évolue fortement. Par conséquent, le plan de circulation actuel ou futur dans le secteur doit s'appuyer sur les arrêts bus Sacuny-SPA et Montibert-Aquagaron.

La CCVG porte une politique de déplacements visant à développer et à sécuriser les modes doux. Sont notamment programmés d'importantes réalisations d'itinéraires cyclables sécurisés. La CCVG a notamment inscrit un projet de passerelle modes doux de franchissement des voies ferrées dans sa programmation annuel des investissements (PPI). En lien avec ce projet, la CCVG se rapprochera du Département pour sécuriser la traversée modes doux de la RD342. A plus court terme, les circulations modes doux dans le giratoire de la SPA seront sécurisés dans le cadre du projet d'aménagement cyclable de la RD486 actuellement mené par la CCVG (études en cours à la date).

Outre le développement de l'usage des transports en commun et des mobilités douces qui visent principalement la réduction du trafic automobile, seule la modification du plan de circulation et le réaménagement des voiries existantes permettra l'amélioration des conditions de circulation dans le secteur en termes de fluidité et de sécurité routière.

Le chemin de Sacuny, ainsi que le carrefour avec la rue de Merdanson, devront être réaménagés pour intégrer les modes doux et sécuriser le carrefour dans le cadre du projet d'aménagement de ralentissement des crues sur le Merdanson.

L'évolution du plan de circulation avec le projet de ZAE proposé par la CCVG soulève quelques craintes : augmentation de la congestion de la sortie du chemin de Sacuny sur la RD342 à l'heure de pointe (avec de surcroît la problématique de viabilité hivernale du fait de sa forte pente) et allongement des temps de parcours pour les habitants du Merdanson qui ne pourront plus sortir sur la RD342 via le giratoire de Sacuny.

*Réponses apportées concernant l'état futur avec le projet :*

*Les réponses à apporter à court ou moyen terme, indépendamment du projet, auront amélioré la situation actuelle.*

*Pour la desserte des lots de la future ZAE, le scénario B – voie interne en impasse raccordée sur le chemin de Sacuny - apparaît comme la solution la plus fonctionnelle. Cette solution implique (probablement) que la section du chemin de Sacuny comprise entre le giratoire de la RD342 et le giratoire d'accès la ZAE de Sacuny soit réaménagée afin de disposer d'aménagement modes doux fonctionnels et sécurisés, et d'assurer la sécurité et la fluidité de la circulation routière. Cela sera l'objet des prochaines études opérationnelles du projet de ZAE.*

## **6. Synthèse**

Le niveau de participation de la concertation a été relativement faible, notamment en termes de contributions écrites (moins d'une dizaine), ce qui n'est pas problématique dès lors que la concertation mobilise majoritairement les opposants au projet.

On relèvera dès lors que la concertation n'a pas fait apparaître une opposition de principe au projet de ZAE, mais a soulevé des interrogations et/ou des craintes sur les sujets suivants :

- La nécessité de création d'une nouvelle ZAE et pour quels types d'activités,
- Les modalités d'acquisition foncière des terrains nécessaires ;

- Le déficit prévisionnel du projet et les conséquences sur les finances publiques locales ;
- L'aggravation des conditions de circulation : sortie du chemin de Sacuny sur la RD342 et carrefour entre le chemin de Sacuny et la rue du Merdanson ;
- Les autres impacts du projet sur la faune et la flore, sur le cadre de vie des riverains.

Ces interrogations et/ou craintes ne sont pas, en soi, de nature à remettre en cause les objectifs poursuivis par la CCVG. Toutefois, la CCVG les prendra en compte dans le cadre des études opérationnelles. Le projet détaillé qui en résultera fera l'objet des procédures administratives nécessaires aux diverses autorisations du projet, notamment en cas de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains. Le public sera donc consulté et les autorités compétentes devront en tenir compte dans leur décision.

Considérant que les conditions actuelles de circulation dans le secteur doivent être améliorées indépendamment du projet de ZAE Moninsable, la CCVG pourrait engager une étude spécifique de circulation et d'aménagement de voirie pour préciser les modifications proposées. Les résultats de cette étude feront l'objet d'une phase de participation du public préalable aux décisions de modification de plan de circulation ou d'engagement de travaux.

Au regard du présent bilan, les modalités de concertation préalables définies par la délibération du 30 mai 2023 du Conseil communautaire ont été respectées. La Communauté de communes a respecté les obligations réglementaires susmentionnées et détaillées notamment en ce qui concerne le travail de proximité engagé auprès des habitants.

Dès lors, la poursuite des échanges en phase opérationnelle entre les services de la communauté de communes, les élus, un aménageur éventuel, les citoyens et les partenaires du projet permettra d'approfondir les sujets évoqués. Ils devront également tenir compte des enjeux formulés lors de la concertation préalable et qui auront un impact sur la mise en œuvre du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

**APPROUVE le bilan de la concertation sur le projet d'aménagement d'une zone d'activités économiques sur la zone AUi2 du site Moninsable à Brignais.**

Extrait certifié conforme,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*